

Décret abrogeant et remplaçant le décret n°2004-1320 du 30 septembre 2004 portant nomenclature budgétaire de l'Etat.

## **Le Président de la République**

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°2001- 09 du 15 octobre 2009 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2011-15 du 08 juillet 2011 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2004-1320 du 30 septembre 2004 portant nomenclature budgétaire de l'Etat ;

Vu le décret n°2011-1880 du 24 novembre 2011 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2012- 427 du 03 avril 2012 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n°2012- 429 du avril 2012 relatif à la composition du Gouvernement modifié ;

Vu le décret n°2012- 543 du 24 mai 2012 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la présidence de la République, la Primature et les ministères ;

Sur le rapport du Ministre de l'Economie et des Finances.

### **Décète :**

#### **TITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES**

##### **Article premier**

Le présent décret fixe les règles de présentation des opérations du budget général, des budgets annexes et des comptes spéciaux du Trésor. Les opérations budgétaires sont classées ainsi qu'il suit :

- en recettes, selon leur nature et éventuellement selon leur source ;

- en dépenses, selon les classifications, administrative, par programme, fonctionnelle et économique.

## **Article 2**

La nomenclature budgétaire définie par ces classifications des recettes et des dépenses constitue un cadre de référence obligatoire.

## **TITRE II : LA CLASSIFICATION DES RECETTES**

### **Article 3**

Conformément aux dispositions de la loi organique relative aux lois de finances, les recettes du budget général, des budgets annexes et des comptes spéciaux du Trésor sont classées selon leur nature correspondant à l'assiette de l'impôt, et éventuellement selon leur source.

Deux niveaux de codification sont obligatoires pour les recettes du budget général, des budgets annexes et des comptes spéciaux du Trésor, à savoir l'article et le paragraphe.

L'article est identifié par les deux premiers caractères du code de la classification des recettes. Il est codifié sur deux (2) caractères.

Le paragraphe est une subdivision de l'article. Il est identifié par les trois premiers caractères du code de la classification des recettes. Le paragraphe peut se subdiviser en rubriques ou lignes pour détailler les opérations de recettes.

La présentation détaillée de la classification des recettes figure dans le **tableau n°1** de l'annexe du présent décret.

## **TITRE III : LA CLASSIFICATION DES DEPENSES**

### **Article 4**

Les dépenses du budget général, des budgets annexes et des comptes spéciaux du Trésor sont présentées selon les classifications, administrative, par programme, fonctionnelle et économique.

## **Chapitre 1<sup>er</sup> : La classification administrative**

### **Article 5**

La classification administrative a pour objet de présenter les dépenses budgétaires selon les services ou groupes de services chargés de leur gestion. Elle permet d'identifier la hiérarchie du service chargé de l'exécution de la dépense et de préciser son degré d'autonomie, ainsi que sa situation géographique. Elle dépend de l'organisation administrative des départements ministériels ou des institutions.

La présentation détaillée de la classification des dépenses par nature figure dans le **tableau n°2** de l'annexe du présent décret.

### **Article 6**

La classification administrative comprend deux niveaux.

- Elle retient les ministères ou les institutions comme premier niveau de classification correspondant aux sections, la section est codifiée sur deux (02) caractères ;
- Les services ou groupes de services constituent le deuxième niveau de classification correspondant aux chapitres. Le chapitre est codifié sur onze (11) caractères.

### **Article 7**

La codification du chapitre comprend :

- la codification du type de service, (service centralisé, service déconcentré, service autonome) se fait sur un (1) caractère ;
- La codification du type d'unité administrative sur un (1) caractère;
- la codification de la catégorie d'unités administratives, sur un (1) caractère réalisé suivant une codification arborescente mise en place selon le principe décimal.
- La codification du numéro d'ordre du service sur quatre (04) caractères.
- la codification géographique du service sur quatre (04) caractères: la codification permet d'identifier respectivement:
  - au niveau national : la région en deux caractères, le département en un (01) caractère et l'arrondissement en un (01) caractère ;
  - à l'Etranger, la zone, dans laquelle est classé le pays abritant la représentation diplomatique, en deux caractères et le pays en deux caractères.

## **Chapitre 2 : La classification par programmes**

### **Article 8**

Conformément aux articles 12 et 14 de la loi organique relative aux lois de finances, les crédits budgétaires sont décomposés en programmes et/ou en dotations à l'intérieur des Institutions et des ministères. Un programme peut regrouper, tout ou partie des crédits d'une direction, d'un service, d'un ensemble de directions ou de services d'un même ministère.

Chaque programme ou dotation est codifié sur deux (02) caractères. **Un arrêté du Premier Ministre**, qui fera partie intégrante du présent décret, fixera l'annexe relative aux programmes des ministères et les dotations des institutions.

## **Chapitre 3 : La classification fonctionnelle**

### **Article 9**

La classification fonctionnelle a pour objet de classer les dépenses budgétaires selon leurs objectifs socio-économiques.

Conformément aux normes internationales, les dépenses budgétaires sont regroupées en dix divisions:

- services généraux des administrations publiques ;
- défense ;
- ordre et sécurité publics ;
- affaires économiques ;
- protection de l'environnement ;
- logements et équipements collectifs ;
- santé ;
- loisirs, culture et culte ;
- enseignement ;
- protection sociale.

### **Article 10**

La classification fonctionnelle s'articule autour des notions de division, groupe et classe dont l'ensemble est codifié sur quatre (4) caractères.

La division est identifiée par deux (2) caractères, qui se subdivisent en deux niveaux : les groupes et les classes.

Le groupe est identifié par un (1) caractère et la classe par un (1) caractère.

Les groupes et les classes donnent le détail des moyens par lesquels les objectifs généraux sont atteints.

La présentation détaillée de la classification fonctionnelle figure dans le **tableau 3** de l'annexe du présent décret.

#### **Chapitre 4 : La classification économique**

##### **Article 11**

La classification économique de la nomenclature budgétaire est cohérente avec le plan comptable de l'Etat.

Deux niveaux de codification permettent d'identifier les dépenses par nature, à savoir : l'article et le paragraphe.

L'article représente la catégorie économique de la dépense et est identifié par les deux premiers caractères du compte par nature du plan comptable de l'Etat. Il est codifié sur deux (2) caractères.

Le paragraphe est une subdivision de l'article précisant la nature de la dépense. Il est identifié par les trois premiers caractères du compte par nature du plan comptable de l'Etat.

La présentation détaillée de la classification des dépenses par nature figure dans le **tableau n°4** de l'annexe du présent décret.

#### **Chapitre 5 : Les autres classifications**

##### **Article 12**

En cas de besoin, d'autres classifications peuvent être développées notamment :

- la classification par sources de financement qui permet d'identifier et de suivre les moyens de financement des dépenses budgétaires (fonds propres, dons et prêts intérieurs ou extérieurs) ;
- la classification par bénéficiaires qui établit un lien entre la dépense budgétaire et le bénéficiaire final.

## **TITRE IV : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES**

### **Article 13**

Les dispositions du présent décret feront l'objet d'application, en guise de test, à partir de l'année 2013, dans deux ministères sectoriels.

Toutefois, est différée, au plus tard au 1er janvier 2017, l'application intégrale des dispositions relatives aux programmes et aux dotations telles que prévues notamment aux articles 12, 14, 15 et 16 de la loi organique relative aux lois de finances ainsi que celles relatives aux tableaux matriciels croisés prévus à l'article 50 de la loi organique relative aux lois de finances.

### **Article 14**

Sous réserve de la disposition spécifique prévue à l'article 13 ci-dessus, le présent décret abroge et remplace toutes les dispositions antérieures contraires, notamment celles du décret n° 2004-1320 du 30 septembre 2004 portant nomenclature budgétaire de l'Etat.

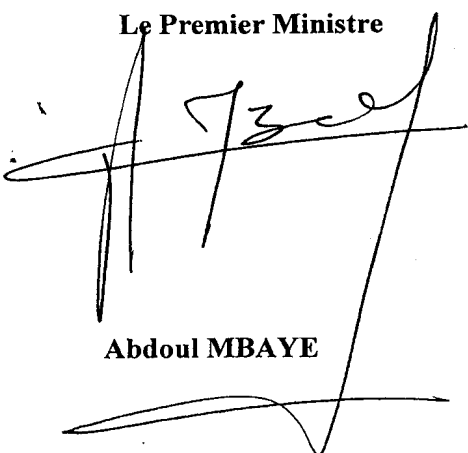
### **Article 15**

Le présent décret qui entre en vigueur à compter de sa date de signature, sera publié au Journal Officiel de la République du Sénégal.

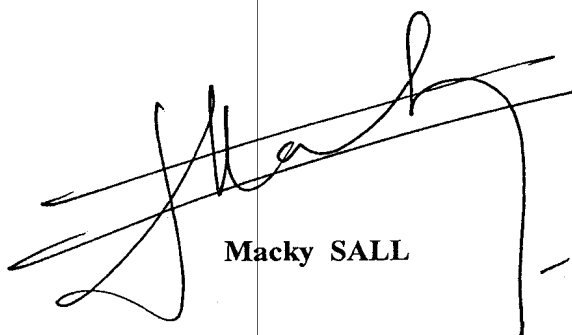
**Fait à Dakar, le ...04 juillet 2012**

**Par le Président de la République**

**Le Premier Ministre**



**Abdoul MBAYE**



**Macky SALL**

**Tableau 1: Classification des recettes**

Article	Paragraphe	Ligne	Rubriques	Rubriques	Libellé			
70	1 2				<b>VENTE DE PRODUITS ET PRESTATIONS DE SERVICES</b>			
					Ventes de produits Ventes de prestations de services			
71	1				<b>RECETTES FISCALES</b>			
					<b>Impôts sur les revenus, les bénéfices et gains en capital</b>			
					1	1	1	Impôts sur les sociétés
						2	1	Impôts sur les sociétés
						2	2	Impôts minimum forfaitaire
					2	1	1	Impôts sur le revenu
						2	1	Impôts sur le revenu des personnes physiques
						2	2	Impôts sur le revenu des capitaux mobiliers
							1	Impôts sur les créances, dépôts et cautionnements
							2	Impôts sur le revenu des valeurs mobilières
							99	Autres impôts sur le revenu
					3	1	1	Taxe sur la plus-value de cession
						4		Taxe sur la plus-value de cession immobilière
					2	1		gains en capital opcv m a preciser
						2		<b>Impôts sur les salaires versés et autres rémunérations</b>
						1		Impôts sur traitements, salaires, pensions et rentes viagères
						2		Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur
						3		retenue sur les BNC
						4		Retenue sur les sommes versees aux tiers
					3	1		<b>Impôts sur le patrimoine</b>
		1	Droits de mutation					
		2	Droits de mutation entre vifs					
		2	Droits de mutation par décès					
	2		Droits d'hypothèque et de conservation foncière					
	3		Droits de bail					
4			<b>Autres impôts directs</b>					
	1		Contribution globale unique					
	9		Autres impôts directs non classés					
5			<b>Impôts et taxes intérieurs sur les biens et services</b>					
	1		Taxes spécifiques sur la consommation intérieure					
		1	Taxe sur les tabacs					

			2		Taxe sur les corps gras alimentaires
			3		Taxe sur les boissons
			4		Taxe sur la cola
			5		Taxe sur le thé
			6		Taxe sur le café
			7		Taxe sur les produits pétroliers
			8		Rutel
			9	1	Autres taxes spécifiques sur la consommation intérieure
				2	Taxes sur les jeux
		2			Taxe sur la valeur ajoutée
			1		Taxe sur la valeur ajoutée intérieure
			2		Taxe sur la valeur ajoutée à l'importation
		4			Taxe sur les opérations bancaires
		5			Taxe sur les conventions d'assurances
		6			Taxe sur les véhicules
			1		Taxe annuelle sur les véhicules à moteur
			2		Taxe sur voitures particulières des personnes morales
	<b>6</b>				<b>Droits de timbre et d'enregistrement</b>
		1			Droits de timbre
		2			Droits d'enregistrement autres que sur le patrimoine
Article	Paragraphe	Ligne	Rubriques	Alinéa	Libellé
	<b>7</b>				<b>Droits et taxes à l'importation</b>
		1			Droit de douane
		2			Redevance statistique
		3			Taxe parafiscale sur les tissus
		4			Intérêt de retard
		5			Produit industriel non agréé (UEMOA)
		6			Taxe conjoncturelle à l'importation (sucre)
		7			Taxe dégressive de protection
		9			Autres droits et taxes à l'importation
	<b>8</b>				<b>Droits et taxes à l'exportation</b>
	<b>9</b>				<b>Autres recettes fiscales</b>
		1			Reversement compensatoire UEMOA
		2			Produits des obligations cautionnées
		3			Produits des crédits en douane
		4			Remises
		5			Entrepôts fictifs
		6			Produits des sanctions fiscales non ventilées ailleurs
		7			FSIPP
		8			taxes sur les appels entrants
		9			Autres recettes fiscales non classées ailleurs
<b>72</b>					<b>RECETTES NON FISCALES</b>



<b>1</b>					<b>Revenus de l'entreprise et du domaine</b>
		1			Revenus de l'entreprise
		2			Revenu du domaine de l'Etat
			1		Revenu du domaine immobilier
			1		Loyers d'immeubles
			2		Concessions ordinaires
			3		Aliénation d'immeubles
			4		Soulttes sur échange d'immeubles
			2		Revenu du domaine forestier
			1		Redevance – taxes forestières
			2		Produits – exploitation en régie
			3		Redevance – contrats de chasse
			4		Recettes des parcs nationaux
			3		Revenu du domaine maritime
			1		Redevances sur licence de pêche
			2		Produits des accords de pêche
			9		Autres revenus du domaine maritime
			4		Revenu du domaine minier
			5		Revenu du domaine mobilier
		9			Autres revenus de l'entreprise et du domaine
<b>2</b>					<b>Droits et frais administratifs</b>
		1			Recettes diverses des services
		9			Autres droits et frais administratifs
<b>3</b>					<b>Amendes et condamnations pécuniaires</b>
		1			Amendes de composition et amendes judiciaires
		2			Amendes en matière d'hygiène
		3			Amendes en matière d'environnement
		4			Amendes en matière de pêche
		5			Amendes en matière de chasse
		6			Amendes et pénalités sur marchés administratifs
		8			Confiscations
		9			Autres amendes et condamnations pécuniaires
Article	Paragraphe	Ligne	Alinéa	Alinéa	Libellé
	<b>5</b>				<b>Cotisations sociales</b>
		1			Cotisations retraite des agents fonctionnaires
		2			Cotisations retraite des agents non fonctionnaires
		9			Autres cotisations sociales
	<b>9</b>				<b>Autres recettes non fiscales</b>
		1			Remboursement des frais d'hospitalisation des agents de l'Etat
		2			Bonis sur vente de produits provenant de dons en nature
		3			Contributions et participations
		4			Remboursement des prêts rétrocédés))

		5	Prélèvement sur les importations des produits pétroliers
		9	Autres recettes non fiscales non ventilées
<b>73</b>			<b>TRANSFERTS RECUS D'AUTRES BUDGETS</b>
	1		Transferts reçus du budget général
	2		Transferts reçus des budgets annexes ou des Comptes Spéciaux du Trésor
<b>74</b>			<b>DONS PROGRAMMES ET LEGS</b>
	1		Dons des institutions internationales
	2		Dons des Gouvernements étrangers
	3		Dons des organismes privés extérieurs
	4		<b>Dons intérieurs</b>
<b>75</b>			<b>RECETTES EXCEPTIONNELLES</b>
	1		Remises et annulations de dette
		1	Produits de l'initiative PPTÉ
		2	Produits de l'IADM
		9	Autres remises et annulations de dette
	2		Restitutions au Trésor de sommes indûment payées
	3		Gains de change
	9		Autres recettes exceptionnelles
<b>77</b>			<b>Produits financiers</b>
	1		Interets des prêts
	2		Interets sur les dépôts à terme
	4		Revenus des titres de placements
	6		gains de change
<b>12</b>			<b>DONS PROJETS ET LEGS</b>
	1		<b>Dons projets des institutions internationales mondiales</b>
	2		<b>Dons projets des Gouvernements affiliés au Club de Paris</b>
	3		<b>Dons projets des Gouvernements non affiliés au Club de Paris</b>
	4		<b>Dons projets des organismes privés extérieurs</b>
	5		<b>Fonds de concours</b>
		1	Fonds de concours extérieurs
		2	Fonds de concours intérieurs
	9		<b>Autres dons et legs</b>
		1	Autres dons et legs extérieurs
		2	Autres dons et legs intérieurs
<b>19</b>			<b>Provisions pour risques financiers</b>
	1		<b>Provisions pour risques d'exploitation liés au PPP</b>
	2		<b>Provisions pour risques d'investissement liés au PPP</b>
	9		<b>Autres Provisions pour risques à caractère financier</b>

## TABLEAU 2 CLASSIFICATION ADMINISTRATIVE

CODE TYPE DE SERVICE	LIBELLE TYPE SERVICE	CODE TYPE UNITE ADMINISTRATIVE	LIBELLE UNITE ADMINISTRATIVE	CODE CATEGORIE DE SERVICE	LIBELLE SERVICE
----------------------------	----------------------------	--------------------------------------	---------------------------------	------------------------------------	--------------------

<b>1</b>	<b>CENTRALISE</b>				
		<b>1</b>	<b>cabinets et services rattachés</b>		
				<b>11</b>	Cabinets des pouvoirs publics et ministères
				<b>12</b>	Secrétariats généraux
				<b>15</b>	Commissions Conseil et Comités
				<b>16</b>	Directions autonomes
				<b>17</b>	Services bureaux cellules rattachés
				<b>18</b>	Résidences et palais
				<b>19</b>	Autres structures rattachées
		<b>2</b>	<b>Administrations centrales</b>		
				<b>21</b>	Directions générales
				<b>22</b>	Directions centrales
				<b>23</b>	Services centraux
				<b>29</b>	Autres structures centrales
		<b>3</b>	<b>Projets d'investissements publics</b>		
				<b>91</b>	Projets à l'étranger
				<b>92</b>	Projets intégrés
				<b>93</b>	Projets d'appui institutionnel
				<b>94</b>	Projets d'étude et de recherche
				<b>95</b>	Lignes de financement
				<b>96</b>	Projets construction réhabilitation infrastructures et aménagement
				<b>97</b>	Projets d'équipement
				<b>98</b>	Projets de promotion
				<b>99</b>	Autres projets publics

## TABLEAU 2 CLASSIFICATION ADMINISTRATIVE

CODE TYPE DE SERVICE	LIBELLE TYPE SERVICE	CODE TYPE UNITE ADMINISTRATIVE	LIBELLE UNITE ADMINISTRATIVE	CODE CATEGORIE DE SERVICE	LIBELLE SERVICE
----------------------------	----------------------------	--------------------------------------	---------------------------------	------------------------------------	--------------------

<b>2</b>	<b>DECONCENTRE</b>				
	<b>3</b>	<b>Administration déconcentrée</b>			
		<b>31</b>	Gouvernances		
		<b>32</b>	Préfectures		
		<b>33</b>	Sous préfectures		
		<b>34</b>	Directions régionales techniques		
		<b>35</b>	Directions départementales techniques		
		<b>36</b>	Services techniques régionaux		
		<b>37</b>	Services techniques départementaux		
		<b>38</b>	Services locaux		
		<b>39</b>	Autres services déconcentrés		
	<b>5</b>	<b>Administration locale décentralisée</b>			
		<b>51</b>	Conseils régionaux		
		<b>52</b>	Conseils municipaux		
		<b>53</b>	Conseils ruraux		
		<b>54</b>	Agences régionales de développement		
		<b>59</b>	Autres structures locales		
	<b>6</b>	<b>Administrations à l'étranger</b>			
		<b>61</b>	Ambassades		
		<b>62</b>	Consulats généraux		
		<b>63</b>	Consulats		
		<b>64</b>	Attachés militaires		
		<b>65</b>	Bureaux économiques		
		<b>66</b>	Bureaux touristiques		
		<b>67</b>	Bureaux consulaires		
		<b>69</b>	Autres représentations diplomatiques		

## TABLEAU 2 CLASSIFICATION ADMINISTRATIVE

CODE TYPE DE SERVICE	LIBELLE TYPE SERVICE	CODE TYPE UNITE ADMINISTRATIVE	LIBELLE UNITE ADMINISTRATIVE	CODE CATEGORIE DE SERVICE	LIBELLE SERVICE
----------------------------	----------------------------	--------------------------------------	---------------------------------	------------------------------------	--------------------

<b>3</b>	<b>AUTONOME</b>				
	<b>4</b>	<b>Administrations autonomes décentralisées</b>			
		<b>41</b>	Etablissements publics administratifs		
		<b>42</b>	Etablissements publics industriels et commerciaux		
		<b>43</b>	Etablissements publics de santé		
		<b>44</b>	Etablissements publics professionnels		
		<b>45</b>	Sociétés nationales		
		<b>46</b>	Agences		
		<b>47</b>	Chambres de commerce		
		<b>48</b>	Chambres de métiers		
		<b>49</b>	Autres structures autonomes décentralisées		
	<b>7</b>	<b>Comptes Spéciaux du Trésor</b>			
		<b>71</b>	Compte d'affectation spéciale		
		<b>72</b>	Comptes de commerce		
		<b>73</b>	Comptes de règlement gouv. étranger		
		<b>74</b>	Comptes d'opérations monétaires		
		<b>75</b>	Comptes prêts		
		<b>76</b>	Comptes d'avances		
		<b>77</b>	Comptes de garantie et d'avals		
		<b>79</b>	Autres comptes spéciaux du Trésor		
	<b>8</b>	<b>Institution financière</b>			
		<b>81</b>	Fonds d'intervention		
		<b>89</b>	Autres institutions financières		

**Tableau 3: Classification fonctionnelle**

Code et libelle DIVISION	Code et Libelle GROUPE	CODE CLASSE	LIBELLE CLASSE	
01	SERVICES GÉNÉRAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES			
	011	FONCTIONNEMENT DES ORGANES EXECUTIFS ET LEGISLATIFS, AFFAIRES FINANCIERES ET FISCALES ETRANGÈRES		
		0111	Fonctionnement des organes exécutifs et législatifs (SC)	
		0112	Affaires financières et fiscales (SC)	
	0113	Affaires étrangères		
	012	AIDE ÉCONOMIQUE EXTÉRIEURE		
		0121	Aide économique aux pays en développement ou en transition (SC)	
	0122	Aide économique par l'intermédiaire d'organisations internationales (SC)		
	013	SERVICES GÉNÉRAUX		
		0131	Services généraux de personnel (SC)	
		0132	Services généraux de planification et de statistique (SC)	
	0133	Autres services généraux (SC)		
	014	RECHERCHE FONDAMENTALE		
		0140	Recherche fondamentale (SC)	
	015	R-D CONCERNANT DES SERVICES GÉNÉRAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES		
		0150	R-D concernant les services généraux des administrations publiques (SC)	
	016	SERVICES GÉNÉRAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES N.C.A		
		0160	Services généraux publics N.C.A (SC)	
017	OPÉRATIONS CONCERNANT LA DETTE PUBLIQUE			
	0170	Opérations concernant la dette publique (SC)		
018	TRANSFERTS DE CARACTÈRES GÉNÉRAL ENTRE ADMINISTRATIONS PUBLIQUES			
	0180	Transferts de caractères général entre administrations publiques (SC)		
02	DEFENSE			
	021	DÉFENCE MILITAIRE		
		0210	Défense militaire (SC)	
	022	DÉFENCE CIVILE		
		0220	Défense civile (SC)	
	023	AIDE MILITAIRE À DES PAYS ÉTRANGERS		
		0230	Aide militaire à des pays étrangers (SC)	
	024	R-D CONCERNANT LA DÉFENSE		
		0240	R-D concernant la défense (SC)	

Code et libelle DIVISION	Code et Libelle GROUPE	CODE CLASSE	LIBELLE CLASSE
02	DEFENSE		
	025	DÉFENSE N.C.A	
		0250	Défense N.C.A (SC)
03	ORDRE ET SECURITE PUBLICS		
	031	SERVICES DE POLICE	
		0310	Services de police (SC)
	032	SERVICE DE PROTECTION CIVILE	
		0320	Service de protection civile (SC)
	034	ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE	
		0340	Administration pénitentiaire (SC)
	035	R-D CONCERNANT L'ORDRE ET LA SÉCURITÉ PUBLICS	
		0350	R-D concernant l'ordre et la sécurité publics (SC)
	036	ORDRE ET SÉCURITÉ PUBLICS N.C.A	
		0360	Ordre et sécurité publics N.C.A (SC)
04	AFFAIRES ÉCONOMIQUES		
	041	TUTELLE DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE, DES ÉCHANGES ET DE L'EMPLOI	
		0411	Tutelle de l'économie générale et des échanges (SC)
		0412	Affaires générales concernant l'emploi (SC)
	042	AGRICULTURE, SYLVICULTURE, PÊCHEE ET CHASSE	
		0421	Agriculture (SC)
		0422	Sylviculture (SC)
		0423	Pêche et chasse (SC)
	043	COMBUSTIBLES ET ÉNERGIE	
		0431	Charbon et autres combustibles minéraux solides (SC)
		0432	Pétrole et gaz naturel (SC)
		0433	Combustible nucléaire (SC)
		0434	Autres combustibles (SC)
		0435	Électricité (SC)
		0436	Énergie non électrique (SC)
	044	INDUSTRIES EXTRACTIVES ET MANUFACTURIÈRES, CONSTRUCTION	
		0441	Extraction de ressources minérales autres que les combustibles minéraux (SC)
		0442	Industries manufacturières (SC)
		0443	Construction (SC)
	045	TRANSPORTS	
		0451	Transports routiers (SC)
		0452	Tranports par voie d'eau (SC)
		0453	Transports par voie ferrée (SC)

Code et libelle DIVISION	Code et Libelle GROUPE	CODE CLASSE	LIBELLE CLASSE
04	AFFAIRES ÉCONOMIQUES		
	045	TRANSPORTS	
		0454	Transports aériens (SC)
		0455	Pipelines et systèmes de transports divers (SC)
	046	COMMUNICATIONS	
		0460	Comunication (SC)
	047	AUTRES BRANCHES D'ACTIVITÉ	
		0471	Distribution, entrepôts et magasins (SC)
		0472	Hôtellerie et restauration (SC)
		0473	Tourisme (SC)
		0474	Projets de développement polyvalents (SC)
	048	R-D CONCERNANT LES AFFAIRES ÉCONOMIQUES	
		0481	R-D concernant la tutelle de l'économie générale, des échanges et de l'emploi (SC)
		0482	R-D concernant l'agriculture, la sylviculture, la pêche et la chasse (SC)
		0483	R-D concernant les combustibles et l'énergie (SC)
		0484	R-D concernant les industries extractives et manufacturières et la construction (SC)
		0485	R-D concernant les transports (SC)
		0486	R-D concernant les communications (SC)
		0487	R-D concernant d'autres branches d'activité (SC)
	049	AFFAIRES ÉCONOMIQUES N.C.A	
		0490	Affaires économiques N.C.A (SC)
05	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT		
	051	GESTION DES DÉCHETS	
		0510	Gestion des déchets (SC)
	052	GESTION DES EAUX USÉES	
		0520	Gestion des eaux usées (SC)
	053	LUTTE CONTRE LA POLLUTION	
		0530	Lutte contre la pollution (SC)
	054	PRÉSERVATION DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET PROTECTION DE LA NATURE	
		0540	Préservation de la diversité biologique et protection de la nature
	055	R-D DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	
		0550	R-D dans le domaine de la protection de l'environnement (SC)
	056	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT N.C.A	
		0560	Protection de l'environnement N.C.A (SC)



Code et libelle DIVISION	Code et Libelle GROUPE	CODE CLASSE	LIBELLE CLASSE
06	LOGEMENT ET ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS		
	061	LOGEMENT	
		0610	Logement (SC)
	062	ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS	
		0620	Équipements collectifs (SC)
	063	ALIMENTATION EN EAU	
		0630	Alimentation en eau (SC)
	064	ÉCLAIRAGE PUBLIC	
		0640	Éclairage public (SC)
	065	R-D DANS LE DOMAINE DU LOGEMENT ET DES ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS	
		0650	R-D dans le domaine du logement et des équipements collectifs (SC)
	066	LOGEMENT ET ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS N.C.A	
		0660	Logement et équipements collectifs N.C.A (SC)
07	SANTÉ		
	071	PRODUITS, APPAREILS ET MATÉRIELS MÉDICAUX	
		0711	Produits pharmaceutiques (SI)
		0712	Produits médicaux divers (SI)
		0713	Appareils et matériel thérapeutiques (SI)
	072	SERVICES AMBULATOIRES	
		0721	Services de médecine générale (SI)
		0722	Services de médecine spécialisée (SI)
		0723	Services dentaires (SI)
		0724	Services paramédicaux (SI)
	073	SERVICES HOSPITALIERS	
		0731	Services hospitaliers généraux (SI)
		0732	Services hospitaliers spécialisés (SI)
		0733	Services des dispensaires et des maternités (SI)
		0734	Services des maisons de repos et des maisons de santé (SI)
	074	SERVICES DE SANTÉ PUBLIQUE	
		0740	Services de santé publique (SI)
	075	R-D DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ	
		0750	R-D dans le domaine de la santé (SC)

Code et libelle DIVISION	Code et Libelle GROUPE	CODE CLASSE	LIBELLE CLASSE
07	SANTE		
	076	SANTÉ N.C.A	
		0760	Santé N.C.A (SC)
08	LOISIRS, CULTURE ET CULTE		
	081	SERVICES RÉCRÉATIFS ET SPORTIFS	
		0810	Services récréatifs et sportifs (SI)
	082	SERVICES CULTURELS	
		0820	Services culturels (SI)
	083	SERVICES DE RADIODIFFUSION, DE TÉLÉVISION ET D'ÉDITION	
		0830	Services de radiodiffusion, de télévision et d'édition (SC)
	084	CULTE ET AUTRES SERVICES COMMUNAUTAIRES	
		0840	Culte et autres services communautaires (SC)
	085	R-D DANS LE DOMAINE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DU CULTE	
		0850	R-D dans le domaine des loisirs, de la culture et du culte (SC)
	086	LOISIRS, CULTURE ET CULTE N.C.A	
		0860	Loisirs, culture et culte N.C.A (SC)
09	ENSEIGNEMENT		
	091	ENSEIGNEMENT PRÉÉLÉMENTAIRE ET PRIMAIRE	
		0911	Enseignement préélémentaire (SI)
		0912	Enseignement primaire (SI)
	092	ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	
		0921	Premier cycle de l'enseignement secondaire (SI)
		0922	Deuxième cycle de l'enseignement secondaire (SI)
	093	ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE NON SUPÉRIEUR	
		0930	Enseignement postsecondaire non supérieur (SI)
	094	ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	
		0941	Enseignement supérieur non doctoral (SI)
		0942	Enseignement supérieur doctoral (SI)
	095	ENSEIGNEMENT NON DÉFINI PAR NIVEAU	
		0950	Enseignement non défini par niveau (SI)
	096	SERVICES ANNEXES À L'ENSEIGNEMENT	
		0960	Services annexes à l'enseignement (SI)
	097	R-D DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT	
		0970	R-D dans le domaine de l'enseignement (SC)
	098	ENSEIGNEMENT N.C.A	
		0980	Enseignement N.C.A (SC)

Code et libelle DIVISION	Code et Libelle GROUPE	CODE CLASSE	LIBELLE CLASSE
10	PROTECTION SOCIALE		
	101	MALADIE ET INVALIDITÉ	
		1011	Maladie (SI)
		1012	Invalidité (SI)
	102	VIEILLESSE	
		1020	Vieillesse
	103	SURVIVANTS	
		1030	Survivants (SI)
	104	FAMILLE ET ENFANTS	
		1040	Famille et enfants (SI)
	105	CHÔMAGE	
		1050	Chômage (SI)
	106	LOGEMENT	
		1060	Logement (SI)
	107	EXCLUSION SOCIALE N.C.A	
		1070	Exclusion sociale N.C.A (SI)
	108	R-D DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE	
		1080	R-D dans le domaine de la protection sociale (SC)
	109	PROTECTION SOCIALE N.C.A	
		1090	Protection sociale N.C.A (SC)

SC Services Collectifs  
 SI Services Individuels  
 NCA Non Classés Ailleurs  
 R-D Recherche Développement

## Tableau 4 Classification économique des dépenses

CODE ARTICLE	LIBELLE ARTICLE	CODE PARAGRAPHE	LIBELLE PARAGRAPHE	CODE LIGNE	LIBELLE LIGNE
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
	<b>211</b>	<b>Frais de recherche et de développement</b>			
				2111	Frais de recherche et de développement agronomique
				2112	Frais de recherche et de développement technologique
				2113	Frais de recherche de développement scientifique
				2114	Frais de recherche de développement agro alimentaire
				2115	Frais de recherche de développement halieutique et animale
				2119	Autres frais de recherche et de développement
	<b>212</b>	<b>Brevet, marques de fabrique, droit d'auteur</b>			
				2121	Brevets
				2122	Marque de fabrique
				2123	Droits d'auteur
				2129	Autres brevets, marque de fabrique et droit auteur
	<b>213</b>	<b>Conception de systèmes d'information</b>			
				2131	Conception systèmes d'organisation
				2132	Acquisition pro logiciels et logiciels
				2139	Autres conception systèmes organisation -pro logiciels
	<b>214</b>	<b>Droits d'exploitations valeurs incorporels</b>			
				2141	Droits d'exploitation
				2142	Fonds de commerce
				2149	Autres droits d'exploitation - fonds de commerce
	<b>215</b>	<b>Recherche pour valorisation ressources humaines</b>			
				2151	Recherche pour valorisation ressources humaines
	<b>219</b>	<b>Autres droits et valeurs incorporels</b>			
				2191	Autres droits et valeurs incorporels

## Tableau 4 Classification économique des dépenses

CODE ARTICLE	LIBELLE ARTICLE	CODE PARAGRAPHE	LIBELLE PARAGRAPHE	CODE LIGNE	LIBELLE LIGNE
<b>22</b>	<b>SOLS ET SOUS-SOLS (acquisition, aménagement, etc.)</b>				
		<b>221</b>	<b>Terrains</b>		
				2211	Acquisition terrains
				2212	Viabilisation et aménagement des terres
				2213	Indemnités d'expropriation
				2219	Autres terrains
		<b>222</b>	<b>Sous-sols gisements et carrière</b>		
				2221	Sous-sols
				2222	Sous-sols, Gisements et carrières
				2229	Autres sous-sols, gisements et carrières
		<b>223</b>	<b>Plantations et forêts</b>		
				2231	Plantations
				2232	Forêts
		<b>224</b>	<b>Plans d'eau</b>		
				2241	bassins, lacs, mares, ...
<b>23</b>	<b>IMMEUBLES (ACQUISITIONS, CONSTRUCTIONS, GROSSES REPARATIONS)</b>				
		<b>231</b>	<b>Bâtiments administratifs à usage de bureau</b>		
				2311	Bâtiments administratifs à usage de bureau
		<b>232</b>	<b>A usage de logement</b>		
				2321	Bâtiments administratifs à usage de logement civil
				2332	Bâtiments administratifs à usage de logement militaire
		<b>233</b>	<b>A usage technique</b>		
				2331	Bâtiments administratifs à usage scolaire
				2332	Bâtiments administratifs à usage universitaire
				2334	Bâtiments administratifs à usage sanitaire
				2335	Bâtiments administratifs à usage culturel et socio éducatif
				2336	Bâtiments administratifs à usage frigorifique
				2339	Autres bâtiments administratifs à usage technique

## Tableau 4 Classification économique des dépenses

CODE ARTICLE	LIBELLE ARTICLE	CODE PARAGRAPHE	LIBELLE PARAGRAPHE	CODE LIGNE	LIBELLE LIGNE
<b>234</b>			<b>Ouvrages</b>		
				2341	Ouvrages de transports
				2342	Aménagement hydro agricoles et ouvrages retenue et transf eau
				2343	Ouvrages d'alimentation en eau potable
				2344	Ouvrages d'alimentation des eaux pluviales & usées
				2345	Ouvrages production, transport. & distribution. énergie
				2349	Autres ouvrages et infrastructures
<b>235</b>			<b>Infrastructures</b>		
				2351	Infrastructures sportives
				2352	Infrastructures à usage économique
				2359	Autres infrastructures
<b>236</b>			<b>Réseaux</b>		
<b>24</b>	<b>MATERIEL ET MOBILIER (ACQUISITIONS, GROSSES REPARATIONS)</b>				
<b>241</b>			<b>Mobilier et matériels de logement et de bureau</b>		
				2411	Mobilier et matériel de bureau
				2412	Mobilier et matériel de logement
				2413	Mobilier et matériel Scolaires
				2419	Autres mobilier et matériel
<b>242</b>			<b>Matériels informatique et de communication</b>		
				2421	Matériels informatique
				2422	Matériels audiovisuels
				2429	Autres matériels informatique et de communication
<b>243</b>			<b>Matériel de transport</b>		
				2431	Matériel de transport de service
				2432	Matériel de transport de fonction
				2439	Autres matériel de transport

## Tableau 4 Classification économique des dépenses

CODE ARTICLE	LIBELLE ARTICLE	CODE PARAGRAPHE	LIBELLE PARAGRAPHE	CODE LIGNE	LIBELLE LIGNE
--------------	-----------------	-----------------	--------------------	------------	---------------

<b>244</b>			<b>Matériel et outillage technique</b>		
				2441	Matériel et équipement agricole
				2442	Matériel de reboisement
				2443	Matériel et équipement de pêche
				2444	Matériel et équipement hydraulique
				2445	Matériel et équipement de sport
				2446	Matériel et équipement de conservation et de transformation
				2447	Matériel et équipement médical
				2448	Matériel et équipement de surveillance
				2449	Autres Matériel et outillages techniques
<b>245</b>			<b>Matériels de transport en commun et de marchandises</b>		
				2451	Matériel de transport en commun
				2452	Matériel de transport de marchandises
				2459	Autres de transport en commun et de marchandises
<b>246</b>			<b>Collections-œuvres d'art</b>		
				2461	
<b>247</b>			<b>Stocks stratégiques ou urgence</b>		
				2471	Stocks de céréales
				2472	Stocks de carburant
				2479	Autres stocks stratégiques ou d'urgence
<b>248</b>			<b>Immobilisations animales</b>		
				2481	Acquisition d'animaux de race
<b>25</b>	<b>EQUIPEMENTS MILITAIRES</b>				
<b>251</b>			<b>Bâtiments militaires</b>		
				2511	Bâtiments militaires à usage de bureau
				2512	Bâtiments militaires à usage de logement
				2519	Autres bâtiments militaires (autre que logement et bureau)
<b>252</b>			<b>Ouvrages et infrastructures militaires</b>		
				2521	Ouvrages et infrastructures terrestres
				2522	Ouvrages et infrastructures aériens
				2523	Ouvrages et infrastructures maritimes
				2529	Autres ouvrages et infrastructures

## Tableau 4 Classification économique des dépenses

CODE ARTICLE	LIBELLE ARTICLE	CODE PARAGRAPHE	LIBELLE PARAGRAPHE	CODE LIGNE	LIBELLE LIGNE
<b>253</b>			<b>Mobiliers, matériels et équipements militaires</b>		
				2531	Mobiliers
				2532	Matériels
				2539	Autres équipements militaires
<b>26</b>			<b>PRISES DE PARTICIPATIONS ET CAUTIONNEMENTS</b>		
		261	Prises de participations à l'intérieur		
		262	Prises de participations à l'extérieur		
		264	Cautionnements		
<b>28</b>			<b>AMORTISSEMENTS</b>		
		281	Amortissement des immobilisations incorporels		
		282	Amortissement des immobilisations corporels		
<b>29</b>			<b>PROVISIONS POUR DEPRECIATION</b>		
		291	Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles		
		292	Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles		
		293	Provisions pour dépréciation des immobilisations financières		
<b>60</b>			<b>ACHATS DE BIENS</b>		
		<b>601</b>	<b>Matières et fournitures</b>		
				6011	Fournitures de bureau
				6012	Matériel et produits d'entretien
				6013	Consommables informatiques
				6014	Carburant
				6015	Matériel de bureau
				6016	Abonnements
				6017	Matériels pédagogiques et didactiques
				6018	Habillements personnels
				6019	Autres fournitures
		<b>603</b>	<b>Variation des stocks de biens fongibles achetés</b>		
		<b>605</b>	<b>Eau, électricité, gaz et autres énergies</b>		
				6051	Eau
				6052	Electricité
				6053	Gaz
				6059	Autres sources d'énergie
		<b>606</b>	<b>Matériels de communication</b>		
				6061	Frais de poste et d'affranchissement
				6062	Frais de téléphone
				6063	Frais de télécopie
				6064	Frais de Téléx
				6065	Frais de Internet
				6069	Autres dépenses de communication



## Tableau 4 Classification économique des dépenses

CODE ARTICLE	LIBELLE ARTICLE	CODE PARAGRAPHE	LIBELLE PARAGRAPHE	CODE LIGNE	LIBELLE LIGNE
<b>607</b>			<b>Matériels et fournitures spécifiques</b>		
				6071	Consommables médicaux
				6062	Fournitures médicales
				6063	Produits phytosanitaires
				6069	Autres matériels et fournitures spécifiques
<b>61</b>	<b>ACQUISITIONS DE SERVICES</b>				
		<b>611</b>	<b>Frais de transport et de missions</b>		
				6111	Frais mission intérieur du pays
				6112	Frais de mission à l'extérieur de pays
				6113	Réquisitions de transport déplacement temporaire
				6114	Réquisitions de transport déplacement définitif
				6115	Billets d'avion Agent et famille
				6116	Transport bagages
				6117	Frais d'évacuations sanitaires
				6119	Autres frais transport & mission
		<b>612</b>	<b>Loyer et charges locatives</b>		
				6121	Location bâtiments à usage de bureaux
				6122	Location bâtiments à usage de logement
				6123	Location véhicules
				6124	Location matériel
				6129	Autres loyers et charges locatives
		<b>614</b>	<b>Entretiens et maintenance</b>		
				6141	Entretien et maintenance matériels informatiques
				6142	Entretien et maintenance mobiliers de bureau
				6143	Entretien maintenance routes
				6144	Entretien maintenance bâtiments
				6145	Entretien maintenance aéronefs et navires
				6146	Entretien et réparation véhicules
				6147	Entretien et maintenance matériels pédagogiques
				6148	Entretien et maint. matériels et équip. administratifs
				6149	Autres entretien et maintenance

## Tableau 4 Classification économique des dépenses

CODE ARTICLE	LIBELLE ARTICLE	CODE PARAGRAPHE	LIBELLE PARAGRAPHE	CODE LIGNE	LIBELLE LIGNE
<b>615</b>			<b>Assurances</b>		
				6151	Assurances bâtiments
				6152	Assurances véhicules
				6153	Assurances équipements
				6154	Assurances matériel
				6159	Autres assurances
<b>617</b>			<b>Frais de relations publiques</b>		
				6171	Frais de réception et d'hébergement
				6172	Fêtes et cérémonies
				6173	Frais de conférences, congrès, séminaires
				6174	Frais de sérigraphie et d'infographie
				6179	Autres frais
<b>618</b>			<b>Dépense de communication</b>		
				6181	Frais de poste et d'affranchise
				6182	Téléphone
				6183	Télécopie
				6184	Télex
				6185	Internet
				6186	Frais d'édition
				6187	Frais d'insertion et de publicité
				6189	Autres dépenses de communication
<b>62</b>	<b>AUTRES SERVICES</b>				
	621		Frais bancaires		
	622		Prestation de services		
				6221	Mission d'assistance et de conseil
				6222	Honoraires et commissions
				6223	Frais d'actes et de contentieux
				6224	Services extérieurs de gardiennage
				6225	Services extérieurs de nettoyage
				6226	Volontaires
				6227	Maîtres contractuels
				6228	Professeurs contractuel
				6229	Autres prestations de services
<b>623</b>			<b>Frais de formation du personnel</b>		
				6231	Formations à l'intérieur
				6232	Formations à l'étranger
				6239	Autres formations

## Tableau 4 Classification économique des dépenses

CODE ARTICLE	LIBELLE ARTICLE	CODE PARAGRAPHE	LIBELLE PARAGRAPHE	CODE LIGNE	LIBELLE LIGNE
<b>624</b>			<b>Redevances pour brevets licences et logiciels</b>		
				6241	Redevances pour brevets
				6242	Redevances pour licences
				6243	Redevances pour logiciels
				6249	Autres redevances
<b>629</b>			<b>Autres Frais de services</b>		
				6291	Primes scolaires
				6292	Dépense élections
<b>63</b>	<b>SUBVENTIONS</b>				
<b>632</b>			<b>Subventions aux entreprises publiques</b>		
				6321	Subventions aux entreprises publiques financières
				6322	Subventions aux entreprises publiques non financières
<b>633</b>			<b>Subventions aux entreprises privées</b>		
				6331	Subventions aux écoles privées
				6339	Autres subventions aux entreprises privées
<b>634</b>			<b>Subventions aux institutions financières</b>		
<b>639</b>			<b>Autres subventions</b>		
				6391	Subventions aux organismes privées
				6392	Subventions aux personnes physiques
<b>64</b>	<b>TRANSFERTS</b>				
<b>641</b>			<b>Transferts aux établissements publics nationaux</b>		
				6411	Transferts courants aux établissements de santé
				6412	Transferts courants aux établissements universitaires
				6413	Transferts courants aux centres d'œuvres universitaires
<b>642</b>			<b>Transferts aux collectivités locales</b>		
				6421	Ristournes aux communes
				6422	Ristournes aux chambres de métier
				6423	Ristournes aux chambres de commerce
				6429	Autres transferts aux collectivités locales

## Tableau 4 Classification économique des dépenses

CODE ARTICLE	LIBELLE ARTICLE	CODE PARAGRAPHE	LIBELLE PARAGRAPHE	CODE LIGNE	LIBELLE LIGNE
<b>643</b>			<b>Transferts aux administrations publiques</b>		
				6431	Transferts courants aux administrations publiques
				6432	Transferts en capital aux administrations publiques
<b>644</b>			<b>Transferts aux institutions à but non lucratif</b>		
				6441	Transferts courants aux institutions à but non lucratif
				6442	Transferts en capital aux institutions à but non lucratif
<b>645</b>			<b>Transferts aux ménages</b>		
				6451	Bourses et allocation scolaires
				6452	Aide et secours
				6453	Indemnité de licenciement
				6454	Capital décès
				6459	Autres transferts courants aux ménages
<b>646</b>			<b>Transferts aux autorités supranationales et contribution aux organisations internationales</b>		
				6461	Transferts aux autorités supranationales
				6462	Contribution aux organisations internationales
				6463	Contribution aux organisations régionales
<b>647</b>			<b>Transferts à d'autres budgets</b>		
				6471	Transferts aux budgets annexes ou aux comptes spéciaux du trésor (CST)
				6472	Avals et garanties
<b>648</b>			<b>Pensions de retraites des fonctionnaires et autres agents de l'ETAT</b>		
				6481	Pensions de retraite
				6482	Autres pensions
<b>649</b>			<b>Autres transferts</b>		
				6491	Fonds secrets
				6493	Fonds de Solidarité Africaine
				6494	Fonds Spéciaux
				6495	Fonds politiques
				6496	Exonération et compensation douanières
				6497	Fonds d'Interventions Sociales
				6499	Autres transferts courants

## Tableau 4 Classification économique des dépenses

CODE ARTICLE	LIBELLE ARTICLE	CODE PARAGRAPHE	LIBELLE PARAGRAPHE	CODE LIGNE	LIBELLE LIGNE
<b>65</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>				
	<b>651</b>	<b>Annulations de produits constatés au cours des années antérieures</b>			
		6511	Reversement et restitutions		
		6512	Dégrèvements et admissions en non valeur		
		6519	Autres		
	<b>652</b>	<b>Condamnations et transactions</b>			
		6521	Condamnations		
		6522	Transactions		
	<b>654</b>	<b>Valeurs comptables des immobilisations cédées, mises au rebut ou admises en non valeur</b>			
		6541	Valeurs comptables des immobilisations cédées		
		6542	Mises au rebut		
		6543	Admises en non valeur		
	<b>657</b>	<b>Risques liés aux engagements de l'Etat</b>			
	<b>659</b>	<b>Autres charges exceptionnelles</b>			
<b>66</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>				
	<b>661</b>	<b>Traitements et salaires en espèces</b>			
		6611	Soldes et accessoires		
		6612	Prévisions pour avancement		
		6613	Heures supplémentaires		
	<b>663</b>	<b>Primes et indemnités</b>			
		6631	Indemnités de Fonction		
		6632	Indemnité de logement		
		6633	Indemnités de judicature		
		6634	Indemnités de risque		
		6635	Indemnité de vacation		
		6636	Indemnités de sujétion		
		6637	Indemnités de représentation		
		6638	Indemnité kilométrique		
		6639	Autres Indemnités		
	<b>664</b>	<b>Cotisations sociales</b>			
		6641	Cotisations sociales F N R		
		6642	Cotisations sociales I P R E S		
		6643	Cotisations sociales C S S		
		6644	Cotisations sociales des ministres		
		6645	Assurances membres du gouvernement		
		6649	Autres cotisations sociales		

CODE ARTICLE	LIBELLE ARTICLE	CODE PARAGRAPHE	LIBELLE PARAGRAPHE	CODE LIGNE	LIBELLE LIGNE
--------------	-----------------	-----------------	--------------------	------------	---------------

<b>665</b>			<b>Traitements et salaires en nature au personnel</b>		
				6651	Prise en charge médicale
				6653	Indemnité kilométrique
				6659	Autres avantages en nature non ventilés
<b>666</b>			<b>Prestations sociales</b>		
				6661	Allocations familiales personnel hors statut
				6662	Allocations viagères
				6663	capital décès
				6669	Autres allocations familiales
<b>667</b>			<b>Prises en charges médicales</b>		
				6671	Hospitalisations
				6672	Soins médicaux
				6673	Consultations
				6674	Evacuations sanitaires
				6679	Autres prises en charges médicales
<b>669</b>			<b>Autres dépenses de personnel</b>		
				6691	Récompense aux agents méritants
				6692	Transport des agents de l'Etat
				6699	Autres dépenses de personnel non ventilés
<b>67</b>			<b>INTERETS ET FRAIS FINANCIERS</b>		
		<b>671</b>	<b>Intérêts et frais financiers</b>		
				6711	Intérêts et frais financiers sur dette intérieure
				6712	Intérêts et frais financiers sur dette multilatérale
				6713	Intérêts et frais financiers sur dette bilatérale
<b>672</b>			<b>Pertes sur cessions de titres de placement</b>		
<b>676</b>			<b>Pertes de changes</b>		
<b>679</b>			<b>Autres intérêts et frais financiers</b>		